

PV n° 1 du 1^{er} juillet 2021

L'OFFICIEL LOTOIS

DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL – F.F.F. – LIGUE D'OCCITANIE
715, Côte des Ormeaux – BP. 21 – 46 001 – CAHORS Cedex 9



SECRETARIAT

OUVERTURE : lundi, mardi, jeudi et vendredi
9 h 15 - 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 30



05 65 35 68 10



secretariat@district-foot-lot.fff.fr



COMMISSION DES JEUNES

Une réunion en visio-conférence est organisée **le samedi 3 juillet 2021** de **10 heures à 11 heures**, via l'application « Startleaf », afin de présenter la proposition d'organisation de l'offre de pratique U15 et U17, pour la saison prochaine.

Pour y assister, vous devez télécharger l'application « Startleaf » et vous connecter avec le numéro d'identifiant suivant : **474 198 8483**

La présence de responsables et/ou éducateurs est fortement souhaitée.

COMMISSION FEMININES

Compte rendu réunion Commission Féminine du 25/06/2021 à Montamel

Clubs présents : Bouriane, Cahors, FCHQ, Val Roc, Quercy Blanc, Lalbenque/Fontanes, US Nozac, Lissac et Mouret.

Clubs excusés : Livernon, Haut Célé.

Clubs absents : FCBB, ECCF, Elan Marivalois, Ségala Foot, Figeac Capdenac QF.

Membres présents : M. Didier Cuniac et Mme Fanny Vayssières.

Pour la saison 2021/2022, il y aura 2 divisions :

D1 : Championnat à 11,

D2 : Championnat à 8.

Les engagements se font sur Footclub jusqu'au **15 Août.**

Les matchs se joueront le dimanche matin à 10 heures avec la possibilité d'avancer le match au samedi ou de le décaler au dimanche après-midi avec accord du club adverse. Le demande devra intervenir 10 jours avant sur Footclub.

Le championnat débutera le week-end des 18 et 19 septembre.

Au bout **de 2 forfaits**, les clubs évoluant en **D1 seront rétrogradés en D2, la saison suivante.**

Dans la mesure du possible, les clubs de D1 auront un arbitre officiel.

3 joueuses U17 sont autorisées par feuille de match, **pas de U16** (pour la saison 2022/2023, les U17 ne seront pas autorisées).

Coupe Valette (Futsal) : elle se jouera sur 2 journées :

. 1ère journée : phase de poule (1 poule Nord, 1 poule Sud),

. 2ème journée : phase finale.

Date et lieu à déterminer

Challenge Groupama : Coupe du Lot pour les équipes évoluant à 11.

Une coupe va être créée pour les équipes évoluant à 8.

La finale de la Coupe à 8 se jouera en lever de rideau de la finale de le Coupe à 11, lors de la journée du foot féminin en fin de saison.

Date et lieu à déterminer.

Une réunion de rentrée est fixée **au samedi 04 septembre à 10 heures** (lieu à déterminer).

COMMISSION STATUT ARBITRAGE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Saison 2020-2021 /Réunion du 16/06/2021 à 19 h 00

Examen de la situation au 16/06/2021

Présents :

- ✓ RAYNAL Marie Laure
- ✓ FAGES Roger ✓ LOUIS Dominique ✓ LAPLACE Daniel
- ✓ SOURZAT Daniel ✓ GOUSSET Patrick ✓ CUNIAC Didier

Excusé :néant

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 30/09/2020
2. Lecture du PV du Comité Exécutif de la FFF du 06 mai 2021
3. Clubs en infraction avec le statut de l'Arbitrage au 30/06/2021

Les présentes décisions ci-dessous figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 39 du statut de l'arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District dans les conditions de forme et de délai prévu par l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue Occitanie de Football.

1. Approbation du PV du 30/09/2020 à l'unanimité des présents
2. Lecture du point du COMEX sur le statut de l'arbitrage

« [...] Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

a) Situation d'infraction des clubs

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020-2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020. [...]

3. Clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 30/06/2021.

Club de D3 (obligation pour ce niveau est d'un arbitre)

→ US COMIACOISE : 4^{ème} année d'infraction (retenue 3^{ème} année selon statut de l'arbitrage).

↳ Pas de droit à mutation. Le club ne pourra pas accéder à la division supérieure même s'il a gagné sa place.

→ US de LABATHUDE : 6^{ème} année d'infraction (retenue 3^{ème} année selon statut de l'arbitrage).

↳ Pas de droit à mutation. Le club ne pourra pas accéder à la division supérieure même s'il a gagné sa place

→ AS BRENGUES ESPAGNAC : 2^{ème} année d'infraction.

→ FC THEDIRACOIS : 1^{ère} année d'infraction.

→ US NOZACOISE : 2^{ème} année d'infraction.

→ AS LIVERNON : 1^{ère} année d'infraction.

Club de D2

→ FC de LISSAC ET MOURET : 3^{ème} année d'infraction.

↳ Pas de droit à mutation. Le club ne pourra pas accéder à la division supérieure même s'il a gagné sa place

→ US PAYRIGNACOISE : 2^{ème} année d'infraction.

→ FC de GREALOU : 5^{ème} année d'infraction (retenue 3^{ème} année selon statut de l'arbitrage).

↳ Pas de droit à mutation. Le club ne pourra pas accéder à la division supérieure même s'il a gagné sa place

→ FC CAUSSE SUD 46 : 2^{ème} année d'infraction.

Club de D1

→ ENT SEGALA FOOT : 1^{ère} année d'infraction.

→ ENT CAJARC CENEVIÈRES FOOT : 2^{ème} année d'infraction

Les sanctions sont appliquées en regard des articles 41, 46, 47, 48 et 49 des statuts de l'arbitrage.

Sanctions financières : Les sanctions financières ont déjà été appliquées.

Sanctions sportives :

La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe la plus élevée hiérarchiquement. La sanction de non accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

- 1^{ère} année d'infraction : moins 2 mutés
- 2^{ème} année d'infraction : moins 4 mutés
- 3^{ème} année d'infraction : moins 6 mutés.

De plus, le club en infraction pour la 3^{ème} année ne peut pas accéder à la division supérieure même s'il y a gagné sa place.

Clubs de ligue : l'examen de leur situation est fait par la CRSA

La présidente de la CDSA,
Marie Laure RAYNAL

INFORMATIONS GENERALES

RAPPEL :

La date limite des engagements séniors masculins D1, D2, D3 et D4 ainsi que les Coupes Bondoux, Laville et Réserves est fixée au **LUNDI 19 JUILLET 2021**.

Les clubs doivent retourner au secrétariat du District, la fiche de renseignements/engagements accompagnée du chèque de 250 euros correspondant à la cotisation annuelle **ET également saisir leurs engagements sur FOOTCLUB, avant cette même date.**